

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 13 AVRIL 2015 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M. Clément Légaré, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Ronald Provost, maire.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Mylène Le Cavalier et M. Marc L'Heureux.

Pascal Caron, directeur général est aussi présent.

M. Alain St-Louis ouvre la séance par la pensée d'usage

**150030 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MARS 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 2 mars 2015 soit adopté.

ADOPTÉE

**150031 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 2 avril 2015 totalisant la somme de 79 108,22 \$ et regroupant les chèques 25081 à 25107 et et la liste des prélèvements totalisant la somme de 30 370,40 \$ et regroupant les prélèvements no 774 à 814 soient approuvées.

ADOPTÉE

**150032 ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DU RÈGLEMENT 224-10 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf a entièrement réalisé l'objet du règlement no 224-10 à un coût moindre que celui prévu initialement ;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 145 324,38 \$ ;

ATTENDU QU'UNE partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 140 000 \$ a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Municipalité de Brébeuf approprie à même le fonds général un montant de : 5 324,38 \$;

ATTENDU QU'il existe un solde de 10 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 224-10 pour préciser le financement de la dépense.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE

le montant de l'emprunt du règlement no 224-10 soit réduit de 150 000 \$ à 140 000 \$;

QUE la Municipalité de Brébeuf approprie à même le fonds général une somme de 5 324,38\$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement no 224-10;

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

**150033 ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DU RÈGLEMENT 230-12 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DU PAVILLON DES LOISIRS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 392 785 \$ À CETTE FIN**

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf a entièrement réalisé l'objet du règlement no 230-12 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 381 531,56 \$;

ATTENDU QU'UNE partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 125 000\$ a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la municipalité de Brébeuf approprie les subventions versées par le MELS et par la MRC des Laurentides (Pacte rural) totalisant la somme de 255 596,33 \$ ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf approprie à même le fonds général une somme 935,23 \$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement no 230-12;  
ATTENDU QU'il existe un solde de 267 785 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;  
ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 230-12 pour préciser le financement de la dépense.  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré  
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT  
QUE le montant de l'emprunt du règlement no 230-12 soit réduit de 392 785 \$ à 125 000 \$;  
QUE la municipalité de Brébeuf approprie les subventions versées par le MELS (150,113 \$) et par la MRC des Laurentides (Pacte rural 105 483,33 \$) ces subventions totalisant la somme de 255 596,33 \$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement 230-12;  
QUE la Municipalité de Brébeuf approprie à même le fonds général une somme de 935,23 \$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement no 230-12;  
QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE**

**150034                    ANNULLATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DU RÈGLEMENT 226-11  
DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET  
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 686 113 \$ À CETTE FIN**

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf a entièrement réalisé l'objet du règlement no 226-11 à un coût moindre que celui prévu initialement;  
ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 685 127,48 \$;  
ATTENDU QU'UNE partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 380 000\$ a été financée de façon permanente;  
ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la municipalité de Brébeuf approprie la subvention versée par le programme TECQ 2010-2013 au montant 282 853,21\$;  
ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf approprie à même le surplus libre du fonds aqueduc une somme 22 274,27 \$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement no 226-11;  
ATTENDU QU'il existe un solde de 306 113 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;  
ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 226-11 pour préciser le financement de la dépense.  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré  
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT  
QUE le montant de l'emprunt du règlement no 226-11 soit réduit de 686 113 \$ à 380 000 \$;  
QUE la municipalité de Brébeuf approprie la subvention versée dans le cadre du programme TECQ 2010-2013 au montant de 282 853,21 \$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement 226-11;  
QUE la Municipalité de Brébeuf approprie à même le surplus libre du fonds aqueduc une somme de 22 274,27 \$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement no 226-11;  
QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE**

**150035                    DROITS SUR LES SABLIERES – ANNULLATION D'UNE  
SURFACTURATION**

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement no 218-08 Concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et ses amendements ;  
ATTENDU QUE conformément à l'article 13 du règlement, la municipalité a transmis a Excavation RB Gauthier inc. une surfacturation complémentaire de 2952,59\$ en fin d'année 2014 payable à défaut de recevoir dans les délais prescrits la Déclaration annuelle (Annexe B) certifiée par un vérificateur externe;  
ATTENDU QUE Excavation R.B. Gauthier s'est conformée aux dispositions de l'article 11 et a transmis l'Annexe B et le rapport de l'auditeur le 24 mars 2015 ;  
ATTENDU QUE l'Annexe B et le rapport de l'auditeur confirment les assertions relatives au poids et au volume de matières transportées à partir des sablières situées sur le territoire de la municipalité pour l'année 2014 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré  
APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la surfacturation complémentaire de 2952,59\$ soit  
annulée.

**ADOPTÉE**

**150036 SALAIRE DE M. MARC TASSÉ – SAISON 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia  
SECONDÉ PAR M. Clément Légaré  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT  
QUE le salaire de M. Marc Tassé pour l'année 2014 soit de 20 \$ de l'heure plus 9% de  
vacances.  
QU'il bénéficie de ½ journée par mois travaillé de congé de maladie payé.  
QUE M. Marc Tassé participe au Régime de retraite des employés conformément à la  
résolution 080031

**ADOPTÉE**

**150037 SALAIRE DE M. BENOIT PICHÉ – SAISON 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia  
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT  
QUE le salaire de M. Benoît Piché pour l'année 2014 soit de 18,50\$ de l'heure plus 6% de  
vacances.  
QU'il bénéficie de ½ journée par mois travaillé de congé de maladie payé.  
QUE M. Benoît Piché participe au Régime de retraite des employés conformément à la  
résolution 080031.

**ADOPTÉE**

**150038 RECONSTRUCTION DE L'ESCALIER DE LA SALLE  
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE la municipalité procédera au cours de l'année 2015 à la  
reconstruction de l'escalier et de l'accès à mobilité réduite de la salle  
communautaire;  
ATTENDU QUE le financement de ce projet a été établi dans le programme triennal  
d'immobilisation adopté le 16 décembre 2014;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré  
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les sommes nécessaires à la réalisation de l'ensemble  
de ces travaux soient appropriées comme suit :

- Appropriation de la subvention obtenue dans le cadre du programme  
Initiative d'investissement local (PDEQ-III) de Développement  
Économique du Canada pour ce projet ;
- Emprunt d'une somme de 22 000\$ au fonds de roulement remboursable sur 4  
ans à raison de 5 500\$ par année ;
- Appropriation du surplus réservé.

**ADOPTÉE**

**150039 REMPLACEMENT DE L'ESCALIER ET DE L'ACCÈS A  
MOBILITÉ RÉDUITE SALLE MUNICIPALE– AUTORISATION  
DEMANDE DE PAIEMENT NO 1**

ATTENDU QUE Groupe Laverdure Construction inc. demande que ses sous-  
traitants facturent directement la municipalité de Brébeuf pour les travaux de  
remplacement de l'escalier et de l'accès à mobilité réduite de la salle municipale;  
ATTENDU QUE Acier AJF a confectionné la structure d'acier de l'escalier et de  
l'accès à mobilité réduite et que ces structures ont été livrées à la municipalité le 7  
avril 2015;  
ATTENDU QUE Acier AJF dépose la demande de paiement No 1 pour les travaux  
de remplacement de l'escalier et de l'accès à mobilité réduite de la salle municipale;  
ATTENDU QUE M. Pascal Caron, responsable de la surveillance des travaux,  
recommande le paiement à Acier AJF d'une somme de 26 500,00 \$ plus taxes soit  
37,8% du coût total de ces travaux;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré  
SECONDÉ PAR M. Martin Tassé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'autoriser le paiement au montant de 26 500,00 \$  
à Acier AJF;

QUE les sommes nécessaires soient appropriées conformément à la résolution 150038.

ADOPTÉE

**150040 DON AU CLUB RICHELIEU LA RIPOUSSE**

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec de la MRC des Laurentides conjointement avec le Club Richelieu La Ripousse demande une aide financière pour maintenir la tenue de l'activité annuelle Camp de jeunes SQ / Club Richelieu La Ripousse ;  
ATTENDU QUE cette activité s'adresse aux jeunes défavorisés de la MRC des Laurentides ;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis  
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accorder une aide financière de 250 \$ pour la tenue du camp de jeunes SQ / Club Richelieu la Ripousse été 2015 ;  
QUE les sommes nécessaires soient appropriées du compte *Santé et Bien-être – Dons* : 0259000970.

ADOPTÉE

**150041 MANDAT À L'AGENCE SÉCURITÉ DES DEUX RIVES**

ATTENDU QUE pour maintenir un climat de sécurité au village et dans les endroits publics il y a lieu d'engager une firme pour assurer la surveillance du territoire pour la saison estivale ;  
ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de l'agence Sécurité des Deux-Rives;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé  
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité engage l'agence Sécurité des Deux-Rives pour effectuer de la surveillance sur le territoire de la municipalité avec un véhicule patrouille de l'agence ;  
Que Mme Lynda Foisy, secrétaire-trésorière soit la personne désignée comme chargée de projet responsable de donner les directives à l'agence et que M. Pascal Caron, directeur général soit désigné comme chargé de projet substitut;  
QUE le ou les agents de sécurité de Sécurité des Deux-Rives agissant sur le territoire de la municipalité soient nommés officiers responsables de l'application des règlements municipaux ;  
QU'un budget de 10,300 \$ soit attribué à la location de services de sécurité ;  
QUE les sommes nécessaires soient appropriées du compte *Sécurité publique– gardien* 0221000451.

ADOPTÉE

**150042 REDDITION DE COMPTE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER**

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de 54,150 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;  
ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;  
ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;  
ATTENDU QU'un auditeur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial d'audit externe dûment complété;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré  
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

**150043 ADJUDICATION DU CONTRAT – TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE RANG DES VENTS**

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de trois entrepreneurs pour la réalisation de travaux de traitement de surface double sur une section du Rang des Vents;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais prescrits et que toutes les soumissions sont conformes;

Franroc, Division de Sintra inc. 74 492,60 \$

Les Entreprises Bourget inc.. 74 855,97 \$

Construction D.J.L. inc. 84 182,68 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par Franroc, Division de Sintra inc. est la plus basse;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de la paroisse de Brébeuf octroie le contrat à Franroc, Division de Sintra inc. conformément à leur soumission déposée le 10 mars 2015;

QUE ces travaux soient imputés au poste budgétaire Activités d'investissement Réfections majeures 2304000710 et que les sommes nécessaires soient appropriées du fonds local réservé à l'entretien des voies publiques, et s'il y a lieu des revenus de taxation annuels et/ou du surplus libre du fonds général.

D'approprier toute subvention à recevoir dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour payer partie ou l'entier de cette dépense.

**ADOPTÉE**

#### **150044 PARTIE DES TRAVAUX SECTION MONT-TREMBLANT**

ATTENDU QU'une partie des travaux de traitement de surface double sur le Rang des Vents est effectuée sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

ATTENDU QUE le coût des travaux effectués sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant est évalué dans la soumission déposée par Franroc Division de Sintra à la somme de 7 177,03\$ taxes incluses soit 1 015 mètres carrés au coût de 6,15/m.c. plus taxe;

ATTENDU QUE le service des Travaux publics de la Ville de Mont-Tremblant confirme qu'ils autorisent l'exécution des travaux sur leur territoire et que la Ville de Mont-Tremblant remboursera la Municipalité de Brébeuf pour le total des travaux effectués sur leur territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil de la municipalité de Brébeuf autorise le directeur général M. Pascal Caron à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette entente.

**ADOPTÉE**

#### **150045 AUTORISATION CYCLO 200**

ATTENDU que la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut organise l'événement Cyclo 200 qui aura lieu le 28 juin 2015;

ATTENDU que le tracé de l'événement emprunte des chemins de la Municipalité de Brébeuf;

ATTENDU que le promoteur de l'événement demande l'autorisation de la municipalité pour emprunter ses voies publiques;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf accepte que l'événement cycliste – Cyclo 200 emprunte des voies publiques de la Municipalité de Brébeuf.

**ADOPTÉE**

#### **150046 AUTORISATION CIRCUIT GRAN FONDO**

ATTENDU que l'événement Gran Fondo Mont-Tremblant aura lieu le 30 mai 2015;

ATTENDU que le tracé de l'événement Gran Fondo emprunte des chemins de la Municipalité de Brébeuf;

ATTENDU que le promoteur de l'événement demande l'autorisation de la municipalité pour emprunter ses voies publiques;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf accepte que l'événement cycliste – Gran Fondo emprunte des voies publiques de la Municipalité de Brébeuf.

**ADOPTÉE**

#### **150047 TECQ 2014-2018 – PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX.**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**150048                    SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA  
GESTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA COLLECTE, LE  
TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités locales pour l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles;  
ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a adopté le règlement 301-2015 sur la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir le cadre dans lequel la municipalité applique les dispositions d'ordre administratif et opérationnel du règlement;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides soumet un protocole d'entente à signer à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le directeur général, M. Pascal Caron, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente entre la MRC des Laurentides et la Municipalité de Brébeuf relativement à la gestion opérationnelle du Règlement concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles;

QUE M. Pascal Caron soit désigné comme responsable de la gestion opérationnelle du règlement.

**ADOPTÉE**

**150049                    ENGAGEMENT ADJOINTE À L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE Mme Mylène Terreault-Vincent soit engagée comme adjointe à l'inspecteur en bâtiments pour une période de 630 heures au taux horaire de 19,50\$ plus 6% de vacances.

QUE Mme Mylène Terreault-Vincent soit nommée inspectrice adjointe en bâtiments pour la Municipalité de Brébeuf.

**ADOPTÉE**

**150050                    NOMINATION AU CCU ET REMERCIEMENTS À M. FÉLIX  
LAPIERRE**

CONSIDÉRANT que le mandat de M. Félix Lapierre au Comité consultatif d'urbanisme vient à échéance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de diversifier la composition du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ève Lamarre-Biebuyck a manifesté le désir de s'impliquer dans le comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT DE remercier M. Félix Lapierre pour son implication, son dévouement et la disponibilité dont il a fait preuve comme membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Brébeuf tout au long de son mandat depuis janvier 2009.

DE nommer Mme Ève Lamarre-Biebuyck membre du CCU pour une période de 2 ans.

ADOPTÉE

**150051 PROJET DE MARCHÉ AUX PUCES - ROUTE 323 - LOT 5 437 159**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 437 159, situé sur la route 323, vise à obtenir un permis temporaire pour l'installation d'un marché aux puces du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 31 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que le requérant a obtenu en 2014 un permis temporaire pour l'installation et l'exploitation d'un marché aux puces sur le lot 5 437 159;

CONSIDÉRANT que le projet sera une continuité du projet pilote instauré en 2014, afin de pouvoir évaluer les avantages et les inconvénients de ce type d'activité au cœur de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les jours d'opération seront les vendredi, samedi et dimanche;

CONSIDÉRANT que pour l'exploitation du commerce, des règles claires seront établies via le certificat d'autorisation temporaire afin d'assurer un certain contrôle et d'ainsi assurer la quiétude et la propreté du site;

CONSIDÉRANT que tout non-respect des dispositions du certificat d'autorisation temporaire amènera automatiquement la suspension de l'autorisation;

CONSIDÉRANT que certains commerçants déjà établis dans la municipalité de Brébeuf sont favorables au projet;

CONSIDÉRANT que suite à la rencontre sur la revitalisation du noyau villageois, l'aspect d'avoir de nouveaux commerces dans la municipalité semblait très important pour tous les participants;

CONSIDÉRANT qu'après une première saison d'exploitation, le projet a été évalué par le CCU et le conseil municipal et que les conclusions positives indiquent que le projet doit être reconduit pour une deuxième année;

CONSIDÉRANT que ce projet est un projet pilote et qu'en aucun cas le certificat d'autorisation temporaire ne conduira à une autorisation permanente; le projet sera réévalué par la municipalité suite à cette deuxième année d'exploitation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

SECONDÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte l'émission d'un certificat d'autorisation temporaire du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 31 octobre 2015, pour l'installation d'un marché aux puces sur le lot 5 437 159, situé sur la route 323, ce projet étant une continuité du projet pilote pour l'année 2015;

QUE des règles claires seront inscrites au certificat d'autorisation temporaire afin d'assurer un certain contrôle

QUE ce projet étant un projet pilote, en aucun cas le certificat d'autorisation temporaire ne conduira à une autorisation permanente.

ADOPTÉE

**150052 ENGAGEMENT DE LA COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE

Mme Marie-Ève Perreault soit engagée comme coordonnatrice du camp de jour été 2015 pour une période de 425 heures au taux horaire de 16,75\$ plus 6% de vacances.

ADOPTÉE

**150053 ENGAGEMENT DE MONITEURS ET MONITRICES POUR LE CAMP DE JOUR 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'Anne-Marie Perreault, Simon Terreault-Lavoie et Gabriel Beauregard soient engagés comme monitrice et moniteurs pour le Camp de Jour 2015 pour une période de 8 semaines,

que le nombre d'heures travaillées par semaine soit de 40 heures et que le salaire horaire soit de 10,80\$ + 4% de vacances.

ADOPTÉE

**150054 ÉTABLISSEMENT DES TARIFS POUR LE CAMP DE JOUR**

ATTENDU QUE la municipalité offre les services d'un camp de jour d'une durée de 7 semaines du 30 juin au 15 août à raison de 5 jours par semaine;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les tarifs d'inscription pour le Camp de Jour été 2014 soient les suivants (le tarif d'inscription inclut le coût des sorties):

Résidents de Brébeuf : 1<sup>er</sup> enfant 275 \$ 2<sup>e</sup> enfant et suivants : 250 \$

Non-résidents de Brébeuf : 1<sup>er</sup> enfant 400 \$ 2<sup>e</sup> enfant et suivants : 360 \$

Service de garde 7 semaines 90 \$

QUE le tarif quotidien d'accès au camp de jour (selon la disponibilité) soit de 15 \$ pour les résidents de Brébeuf et de 25 \$ pour les non-résidents, excluant les coûts du service de garde et des sorties.

QUE le nombre maximum d'enfants acceptés à temps plein soit de 40

QUE des frais de 25\$ soient facturés pour toute annulation d'inscription.

ADOPTÉE

**150055 PARTICIPATION AU DÎNER COMMUNAUTAIRE DE LA FARANDOLE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité participe au dîner communautaire de la Farandole le 14 mai 2015 en fournissant l'aide bénévole des employés municipaux et des membres du conseil et en assumant les coûts du repas et du ménage de la salle;

QUE les sommes nécessaires soient appropriées du compte *Administration – Réceptions civiques 0219000493*.

ADOPTÉE

**150056 LEVÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Peter L. Venezia propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

*Je, Ronald Provost, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général